

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 02, LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Messieurs et Mesdames les conseillers de comté :

Louise Arpin, municipalité de La Présentation;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, directrice générale adjointe;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 1-1 Élection du préfet – Modalités;
- 1-2 Élection du préfet;
- 1-3 Préfet suppléant – Nomination;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 13 octobre 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Budget 2022 – Partie 1 (Administration générale) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-2 Budget 2022 – Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-3 Budget 2022 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-4 Budget 2022 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-5 Budget 2022 – Partie 8 (Service d'ingénierie) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-6 Budget 2022 – Partie 9 (Prévention incendie) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-7 Budget 2022 – Partie 11 (Service juridique) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-8 Budget 2022 – Partie 12 (Bandes riveraines) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-9 Budget 2022 – Partie 13 (Sécurité incendie) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-10 Budget 2022 – Partie 15 (Transport en commun urbain) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-11 Budget 2022 – Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;
- 6-12 Signataires des effets bancaires – Autorisation;
- 6-13 Comité administratif – Premier siège – Nomination;
- 6-14 Comité administratif – Deuxième siège – Nomination;
- 6-15 Comité administratif – Troisième siège – Nomination;
- 6-16 Comité administratif – Quatrième siège si le poste de préfet ou de préfet suppléant est occupé par le maire de la ville de Saint-Hyacinthe – Nomination;
- 6-17 Bureau des délégués – Nomination;
- 6-18 Séances du conseil, du comité administratif et des comités et commissions de la MRC des Maskoutains – Calendrier 2022 – Information;
- 6-19 Comités et commissions – Répartition des mandats – Prendre acte;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire d'Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon) – Projet de règlement – Document sur la nature des modifications – Adoption – Création d'une commission – Nomination;

- 7-2 Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire d'Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon) – Avis au ministre – Autorisation;
- 7-3 Règlement de remplacement numéro 21-590 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections techniques et remplaçant le Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques)) – Adoption;
- 7-4 Règlement numéro 21-591 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-5 Règlement numéro 21-592 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-6 Règlement numéro 21-593 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-7 Règlement numéro 21-594 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-8 Règlement numéro 21-595 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-9 Règlement numéro 21-596 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-10 Règlement numéro 21-597 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-11 Règlement numéro 21-598 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-12 Règlement numéro 21-599 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-13 Règlement numéro 21-600 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 13 (Sécurité incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- 7-14 Règlement numéro 21-601 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 (Transport collectif urbain) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-15 Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 26 octobre 2021 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Service permis et licences PerLE – Entente – Non-renouvellement – Autorisation;
- 8-3 Entente de service avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Synor – Conversation anglaise et espagnole en entreprise – Reconduction – Approbation – Autorisation;
- 8-4 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – Contrat de prêt – Avenant 2020-9 – Signature – Autorisation;
- 8-5 Rapport trimestriel des Fonds FLI-FLS du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 – Prendre acte;
- 8-6 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2022 de la ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation;
- 8-7 Comité d'investissement commun – Membres – Nominations – Autorisation;
- 8-8 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022 – Autorisation;
- 8-9 Fédération québécoise des municipalités – Assemblée des MRC – Inscription – Autorisation;
- 8-10 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Projet de planification des besoins d'espace – Prendre acte;
- 8-11 Communauté de pratique des agents de maillage – Formation – Agents de maillage L'ARTERRE – Inscription – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Siège social et poste de police – Entretien paysager – Demande de prolongation du contrat – Autorisation;
- 9-2 Système d'affranchissement postal – Contrat – Approbation;
- 9-3 Décharge des 15 du Haut du 3^e rang, branche 1 (19/13741/353) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Décharge des 15 et des 24, branches 15 et 24 (21/4543/372) – Municipalité de Saint-Damase – Contrat 04811-16840 (001-2021) – Adjudication;
- 9-4 Cours d'eau Sirois, branche A (19/9009/360) – Ville de Saint-Hyacinthe – Rivière Salvail, branches 8 et 9 (21/4525/365) – Municipalité de La Présentation – Cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30 (21/4540/373) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 04811-16841 (002-2021) – Adjudication;

- 9-5 Cours d'eau du Chemin Pénelle, branche principale (18/MASK149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale (21/5256/362) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021) – Adjudication;
- 9-6 Cours d'eau Décharge des Douze, branche principale (18/7918/343) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16843 (004-2021) – Adjudication;
- 9-7 Cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 (21/2890/376) – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Contrat 04811-16844 (005-2021) – Adjudication;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Agente à la comptabilité – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-2 Ressources humaines – Technicien junior à l'ingénierie – Période de probation – Prolongation – Approbation;
- 10-3 Ressources humaines – Coordonnateur en prévention des incendies – Fin d'emploi – Ratification;
- 10-4 Ressources humaines – Agent de développement – Démission – Ouverture de poste – Ratification – Embauche – Approbation;
- 10-5 Ressources humaines – Greffe – Technicien juridique – Remplacement de congé de maternité – Fin d'emploi – Ouverture de poste – Ratification – Embauche – Approbation;
- 10-6 Ressources humaines – Agent à la régionalisation et à l'immigration – Fin d'emploi – Ouverture de poste – Prendre acte – Approbation;
- 10-7 Ressources humaines – Agent de maillage et superviseur des mandats de L'ARTERRE – Création – Description de tâches – Embauche – Approbation;
- 10-8 Ressources humaines – Agent de maillage de L'ARTERRE – Modification – Ouverture – Affichage – Approbation;
- 10-9 Ressources humaines – Directrice générale adjointe – Démission – Ouverture de poste – Approbation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 11-1 Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale – Procédure de pardon des prêts accordés – Ratification – Approbation;
- 11-2 Commission du développement économique et entrepreneurial – Abolition – Autorisation;
- 11-3 Demande de subvention – Frolamine inc. – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise – Autorisation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Comités de bassin versant – Budget 2021 – Report des sommes non dépensées à l'année financière 2022 – Approbation;

- 13-2 Entente concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau à l'Ours, branche 28 – Municipalités de Saint-Damase et de Saint-Jean-Baptiste (MAPAQ 142118) sous la compétence commune de la MRC des Maskoutains et de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Approbation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 15-1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Partage des sommes – Approbation;

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté – Ministère des Transports du Québec – Programme de subvention au transport adapté – Modalités 2021 – Revendications;
- 16-2 Transport collectif régional – Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide au développement du transport collectif – Modalités 2021 – Revendications;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural – Deuxième appel de projets – Automne 2021 – Dépôt – Autorisation;
- 17-2 Politique de soutien aux projets structurants – Deuxième appel de projets – Automne 2021 – Dépôt – Autorisation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Déclaration commune *Engagez-vous pour le communautaire* – Appui – Approbation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

- 20-1 Comité des Parcours cyclables – Modification – Approbation;

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

- 22-1 Bitume Québec – Formation technique annuelle 2021 – Technicien sénior aux services techniques – Inscription – Autorisation;

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

27 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

**28 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGIciel
EN GESTION DOCUMENTAIRE
ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)**

Aucun item

29 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 29-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles – Information;
 - 29-2 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Résolution numéro 21-08-305 intitulée *Appel de projets – Soutien aux plans de développement de communautés nourricières* – Revendication – Suivi;
 - 29-3 Commission de la protection du territoire agricole du Québec – Rapport annuel 2020-2021 – Dépôt;
 - 29-4 Pluritec – Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie – Avis préliminaire – Information;
 - 29-5 MRC des Laurentides – Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du Programme RénoRégion – Information;
 - 29-6 Ministère de la Sécurité publique du Québec – Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec – Approbation du modèle d'entente et du modèle de répartition des effectifs – Information;
 - 29-7 UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles – Demande d'appui – Appui;
 - 30- Période de questions;
 - 31- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le greffier-trésorier, André Charron, ouvre la séance à 20 h 02. Il invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 1-1 **ÉLECTION DU PRÉFET – MODALITÉS**

La greffière mentionne aux élus la procédure à suivre pour l'élection du préfet, le tout, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9).

Le greffier-trésorier, monsieur André Charron, directeur général, est désigné, en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) président de la séance du conseil jusqu'à la fin du processus d'élection du préfet.

Il a désigné pour l'assister, M^e Magali Loisel, greffière, comme scrutatrice, et madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, comme secrétaire du bureau de vote.

Le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires.

C'est un scrutin secret et il y a un nombre de tours nécessaire pour atteindre la majorité.

Chaque maire, à chaque tour, a le même nombre de voix que celles retrouvées aux lettres patentes de la MRC des Maskoutains, datées du 16 mars 1989, c'est-à-dire que chacun des maires à une voix sauf le maire de la ville de Saint-Hyacinthe qui en a huit et le maire de la ville de Saint-Pie qui en a deux.

Cependant, en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), s'il y a égalité à la suite d'un tour de scrutin, le greffier-trésorier a établi les règles visant à réduire, à chaque tour de scrutin, le nombre de candidats.

Ces règles sont les suivantes :

- a) Si aucun membre éligible n'obtient la majorité absolue, un 2^e tour de vote (régulier) sera tenu;
- b) Le membre éligible qui a obtenu le moins de votes valides lors du 1^{er} tour ne peut pas participer au second tour;
- c) Si deux ou plusieurs membres éligibles ont obtenu le même nombre de votes valides, un tour de vote incident est organisé entre ceux-ci, le tout, afin de déterminer lequel ou lesquels seront éligibles au 2^e tour de vote régulier et lequel ne pourra participer au 2^e tour;
- d) Si une égalité survient durant ce tour de vote incident visant à désigner le ou les membres éligibles au 2^e tour de vote régulier, un autre tour de vote incident est organisé, entre ceux ayant obtenu le même résultat, tout en éliminant celui qui a obtenu le moins de voix, et ce, ainsi de suite;
- e) La liste des membres du conseil sert de bulletin de vote pour le tour de vote visant à établir les membres à un tour de vote régulier ou incident;
- f) Tout vote exercé en faveur d'un membre non éligible à un tour de vote sera rejeté;
- g) Si une égalité des voix persiste lors de trois résultats successifs entre les deux derniers candidats, il y aura tirage au sort entre ceux-ci par le greffier-trésorier conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9).

Le mandat du préfet débute dès sa proclamation par le président d'élection à la rubrique 1.2 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2021.

Point 1-2 ÉLECTION DU PRÉFET

Rés. 21-11-395

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, C. O-9), notamment les articles 210.26 et suivants;

CONSIDÉRANT que la greffière a informé les membres de l'assemblée du processus électoral;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de greffier-trésorier et président d'élection, le directeur général a procédé à l'élection du préfet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la greffière et la directrice générale adjointe ont agi respectivement comme scrutatrice et secrétaire de vote;

CONSIDÉRANT que les membres sont invités à voter et qu'un scrutin secret s'est tenu;

CONSIDÉRANT le dévoilement des résultats de l'élection du préfet par le président d'élection suite au dépouillement des votes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière, daté du 27 octobre 2021, qui précise les modalités du scrutin;

EN CONSÉQUENCE, le greffier-trésorier

PROCLAME ÉLU monsieur Simon Giard, maire de la municipalité de Saint-Simon, au poste de préfet de la MRC des Maskoutains, pour un mandat d'une durée d'environ deux ans, débutant ce jour, et ce, dès sa proclamation par le président d'élection.

Point 1-3 **PRÉFET SUPPLÉANT – NOMINATION**

Rés. 21-11-396

CONSIDÉRANT l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres ont été invités à proposer une ou des candidatures au poste de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT la proposition de la part de monsieur le conseiller Richard Veilleux, appuyée par monsieur le conseiller Guy Robert, propose la candidature de monsieur le conseiller Alain Jobin;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Alain Jobin accepte cette proposition;

CONSIDÉRANT la proposition de la part de monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyée par monsieur le conseiller André Beauregard, propose la candidature de monsieur le conseiller Daniel Paquette;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Daniel Paquette accepte cette proposition;

CONSIDÉRANT la proposition de la part de madame la conseillère Annick Corbeil, appuyée par monsieur le conseiller Hugo McDermott, propose la candidature de madame la conseillère Louise Arpin;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Louise Arpin accepte cette proposition;

CONSIDÉRANT le vote tenu poste par poste;

CONSIDÉRANT que lors d'un premier tour de vote, aucun des trois candidats n'a obtenu la double majorité puisque monsieur le conseiller Alain Jobin a obtenu 15 726 voix de la part de la population correspondant à 9 voix du conseil, monsieur Daniel Paquette a obtenu 64 467 voix de la part de la population correspondant à 11 voix du conseil et madame la conseillère Louise Arpin a obtenu 6 731 voix de la part de la population correspondant à 3 voix du conseil;

CONSIDÉRANT qu'avant le début du deuxième tour, madame la conseillère Louise Arpin s'est désistée;

CONSIDÉRANT que lors du deuxième tour de vote, aucun des deux candidats n'a obtenu la double majorité puisque monsieur le conseiller Alain Jobin a obtenu 19 7860 voix de la part de la population correspondant à 11 voix du conseil et monsieur Daniel Paquette a obtenu 67 144 voix de la part de la population correspondant à 12 voix du conseil;

CONSIDÉRANT qu'avant le début du troisième tour, monsieur le conseiller Alain Jobin s'est désisté;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il ne reste plus qu'un candidat en lice, soit monsieur le conseiller Daniel Paquette;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière, daté du 27 octobre 2021, concernant la nomination du préfet suppléant;

DE NOMMER monsieur Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, élu au poste de préfet suppléant de la MRC des Maskoutains pour un mandat d'une durée d'environ deux ans, débutant ce jour, et ce, dès sa nomination.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-11-397

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 893-2021 du 30 juin 2021, le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021, le 1069-2021 du 21 juillet 2021, le 1072-2021 du 28 juillet 2021, le 1074-2021 du 4 août 2021, le 1080-2021 du 11 août 2021, le 1127-2021 du 18 août 2021, le 1150-2021 du 25 août 2021, le 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021, le 1200-2021 du 8 septembre 2021, le 1225-2021 du 15 septembre 2021, le 1251-2021 du 22 septembre 2021, le 1277-2021 du 29 septembre 2021, le 1293-2021 du 6 octobre 2021. le 1313-2021 du 13 octobre 2021, le 1330-2021 du 20 octobre 2021, le 1349-2021 du 27 octobre 2021, le 1392-2021 du 3 novembre 2021, le 1415-2021 du 10 novembre 2021, le 1433-2021 du 17 novembre 2021

et le 1456-2021 du 24 novembre 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne et publique, mais seulement en acceptant la présence d'un maximum de cinq personnes hormis les membres, les fonctionnaires et le personnel nécessaires à la tenue de la séance, le tout, afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT aucune personne n'est présente;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec la modification suivante :

Point inscrit à la section « Documents déposés » et traité :

29-7 UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles – Demande d'appui – Appui;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 15 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 21-11-398

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures adoptées par le gouvernement du Québec concernant la pandémie liée à la Covid-19, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions ainsi que par le biais des questions posées par les personnes présentes dans l'assistance.

À midi, le 24 novembre 2021, aucune question n'a été reçue et il n'y a aucune personne dans l'assistance.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le conseiller Alain Jobin informe les membres du conseil que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska vend des billets pour un tirage dont les fonds serviront à le financer.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre demande si Forum-2020 a transmis la somme de 245 000 \$ que cet organisme s'était engagé à verser à la MRC des Maskoutains lors de sa fermeture.

Monsieur le conseiller Réjean Rajotte informe les membres du conseil que les prochaines Matinées gourmandes se tiendront à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, ce samedi 27 novembre 2021.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **BUDGET 2022 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-399

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 (Administration générale) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-10-110 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 1 (Administration générale) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 8 398 694 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 1 du budget au montant de 2 291 846 \$.

Le vote est pris comme suit :

POUR

23 voix

83 846 citoyens (93,60 %)

CONTRE

2 voix (Saint-Pie)

5 729 citoyens (6,40 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **BUDGET 2022 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-400

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sauf la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-10-111 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 1 696 890 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 760 196 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-3 **BUDGET 2022 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-401

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-10-112 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert, Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 128 501 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 3 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-4 **BUDGET 2022 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-402

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-10-113 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 1 977 226 \$, pour le transport adapté, et au montant de 669 527 \$, pour le transport collectif; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 4 du budget au montant de 761 390 \$, pour le transport adapté, et au montant de 94 950 \$, pour le transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-5 **BUDGET 2022 – PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-403

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 295 256 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 6-6 **BUDGET 2022 – PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-404

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 9 (Prévention incendie) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 9 (Prévention incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 127 417 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 9 du budget au montant de 127 417 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 6-7 **BUDGET 2022 – PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-405

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 11 (Service juridique) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 11 (Service juridique) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 31 574 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 11 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

Point 6-8 **BUDGET 2022 – PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-406

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 12 (Bandes riveraines) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 12 (Bandes riveraines) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 140 500 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 12 du budget au montant de 105 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 6-9 **BUDGET 2022 – PARTIE 13 (SÉCURITÉ INCENDIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-407

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 13 (Sécurité incendie) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude et de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 13 (Sécurité incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 45 534 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 13 du budget au montant de 45 534 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 13 DU BUDGET

Point 6-10 **BUDGET 2022 – PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-408

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 15 (Transport en commun urbain) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne la ville de Saint-Hyacinthe uniquement;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT que seule la ville de Saint-Hyacinthe est seule partie à l'entente de la Partie 15;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition unique de M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 15 (Transport en commun urbain) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 97 259 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 15 du budget au montant de 97 259 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 15 DU BUDGET

Point 6-11 **BUDGET 2022 – PARTIE 16 (SERVICE DE FOURNITURE D'UN
PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) –
ADOPTION – QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-409

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) du budget 2022 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues, du village de Sainte-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Pie, Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2022 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 36 989 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 16 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 16 DU BUDGET

Point 6-12 **SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES – AUTORISATION**

Rés. 21-11-410

CONSIDÉRANT l'élection, ce jour, du préfet ainsi que la nomination du préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

QUE le préfet, monsieur Simon Giard, soit autorisé à signer ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Daniel Paquette, avec le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Charron, ou, en son absence, la directrice générale adjointe, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance; et

QUE ces désignations de signataires soient valides pour toutes les institutions bancaires avec lesquelles transige la MRC des Maskoutains, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution et jusqu'au remplacement de celle-ci; et

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Charron, à signer tous les documents nécessaires et requis par les institutions financières afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 6-13 **COMITÉ ADMINISTRATIF – PREMIER SIÈGE – NOMINATION**

Rés. 21-11-411 CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement trois ou quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur le conseiller Richard Veilleux, à titre de membre du comité administratif pour le premier siège, et ce, pour un mandat d'un an, débutant ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **COMITÉ ADMINISTRATIF – DEUXIÈME SIÈGE – NOMINATION**

Rés. 21-11-412 CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement trois ou quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur le conseiller Alain Jobin, à titre de membre du comité administratif pour le deuxième siège, et ce, pour un mandat d'un an, débutant ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **COMITÉ ADMINISTRATIF – TROISIÈME SIÈGE – NOMINATION**

Rés. 21-11-413 CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement trois ou quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT la proposition de la part de monsieur le conseiller André Beauregard, appuyée par monsieur le conseiller Yves Winter, propose la candidature de madame la conseillère Louise Arpin;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Louise Arpin refuse sa proposition de nomination au comité administratif de la MRC des Maskoutains pour le troisième siège;

CONSIDÉRANT la proposition de la part de monsieur le conseiller Daniel Paquette, appuyée par monsieur le conseiller Richard Veilleux, propose la candidature de monsieur le conseiller Mario St-Pierre;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Mario St-Pierre accepte sa proposition de nomination au comité administratif de la MRC des Maskoutains pour le troisième siège;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur le conseiller Mario St-Pierre à titre de membre du comité administratif pour le troisième siège, et ce, pour un mandat d'un an, débutant ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **COMITÉ ADMINISTRATIF – QUATRIÈME SIÈGE SI LE POSTE DE PRÉFET OU DE PRÉFET SUPPLÉANT EST OCCUPÉ PAR LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION**

Rés. 21-11-414

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement trois ou quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT que le poste de préfet ou de préfet suppléant n'est pas déjà comblé par le maire de la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS NOMMER de quatrième membre pour siéger au comité administratif puisque le maire de la ville de Saint-Hyacinthe est nommé d'office et n'est ni le préfet ni le préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **BUREAU DES DÉLÉGUÉS – NOMINATION**

Rés. 21-11-415

CONSIDÉRANT l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet de nommer annuellement, à la séance de novembre, deux membres pour siéger au Bureau des délégués incluant un délégué de la ville de Saint-Hyacinthe si le préfet n'est pas

le maire de cette dernière et qu'elle n'a pas renoncé à la nomination d'un représentant à ce bureau;

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le préfet est d'office un membre du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT l'article 131 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet que le conseil peut aussi nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-657 adoptée par la ville de Saint-Hyacinthe lors de la tenue de sa séance ordinaire du 22 novembre 2021 qui désigne monsieur Bernard Barré à titre de délégué pour celle-ci au bureau des délégués de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyée par monsieur le conseiller Richard Veilleux afin de nommer monsieur le conseiller Guy Robert à titre de substitut pour la ville de Saint-Hyacinthe au bureau des délégués de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur le conseiller Richard Veilleux, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Paquette, afin de nommer monsieur le conseiller Alain Jobin à titre de délégué au bureau des délégués de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur le conseiller André Beauregard, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Rajotte, afin de nommer monsieur le conseiller Mario St-Pierre à titre de substitut de monsieur le conseiller Alain Jobin au bureau des délégués de la MRC des Maskoutains;

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués de la MRC des Maskoutains à compter du 24 novembre 2021 et jusqu'à la nomination, lors de la séance du mois de novembre 2022, de leurs successeurs :

- Le préfet, à titre de délégué d'office, et le préfet suppléant, à titre de substitut;
- Monsieur Bernard Barré, à titre de délégué pour la ville de Saint-Hyacinthe, et monsieur Guy Robert, à titre de substitut pour la ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur Alain Jobin, à titre de délégué, et monsieur Mario St-Pierre, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **SÉANCES DU CONSEIL, DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DES COMITÉS
ET COMMISSIONS DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
CALENDRIER 2022 – INFORMATION**

À titre informatif, le calendrier 2022 des séances du conseil, du comité administratif et des principaux comités de la MRC des Maskoutains est déposé aux membres du conseil.

Ils sont informés que ce calendrier est constitué à titre informatif et qu'il peut y avoir des changements apportés à celui-ci en cours d'année.

Point 6-19 **COMITÉS ET COMMISSIONS – RÉPARTITION DES MANDATS –
PRENDRE ACTE**

Rés. 21-11-416

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « *Comités et commissions / Répartition des mandats* », daté du 16 novembre 2021 et soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT que ce document fait référence aux lois habilitantes, aux règlements, aux résolutions et aux mandats confiés, qu'il s'agisse du volet consultatif ou du volet décisionnel, ainsi qu'à la composition des comités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du document intitulé « *Comités et commissions / Répartition des mandats* », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-588 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(REPLACEMENT D'UN USAGE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
DANS L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE A5 – COMMERCIALE
AUTOROUTIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON) – PROJET DE
RÈGLEMENT – DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS –
ADOPTION – CRÉATION D'UNE COMMISSION – NOMINATION**

Rés. 21-11-417

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement précité le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser l'usage commercial *marché aux puces* dans l'*Aire d'Affectation agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière*, de la municipalité de Saint-Simon, par le biais de la résolution numéro 178-07-2021, adoptée lors de leur séance ordinaire du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'appui de la ville de Saint-Hyacinthe pour cette demande, par le biais de la résolution numéro 21-430, adoptée lors de leur séance ordinaire du 2 août 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2021, a mandaté le service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains d'entreprendre la modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin d'ajouter l'usage *marché aux puces* dans l'*Aire d'Affectation agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-09-344;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une telle modification est nécessaire afin de rendre conforme au Schéma d'aménagement révisé cet usage et ainsi permettre à la municipalité de Saint-Simon de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 1 840 256 du cadastre du Québec pour autoriser le nouvel usage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement et du comité consultatif agricole, datée du 18 août 2021, à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé pour autoriser le nouvel usage *marché aux puces* dans l'*Aire d'Affectation agricole mixte A5*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains désire modifier son Schéma d'aménagement révisé afin de remplacer l'usage commercial *vente, réparation, entreposage et location de remorques et de conteneurs* par l'usage commercial *marché aux puces* dans l'*Aire Affectation agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière*, à l'intersection de l'autoroute 20 et du rang Charlotte de la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme, daté du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté, le *Décret numéro 177-2020* déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT le 3^e dispositif de l'*Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054* en date du 16 juillet 2021 indique que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son adoption conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et, s'il y a lieu, son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement intitulé *Projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)* et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme du 21 septembre 2021, tels que soumis;

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Monsieur Simon Giard, préfet et maire de la municipalité de Saint-Simon;
- Monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- Monsieur Daniel Paquette, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton; et

DE NOMMER M^e Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission; et

DE FIXER ladite consultation publique au 18 janvier 2022, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE PUBLIER, un avis public contenant minimalement la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique de consultation où y sera joint un résumé du projet du règlement intitulé de *Projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)*, ainsi que la mention de sa disponibilité et de celle de son résumé pour consultation au bureau de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à chaque municipalité située sur le territoire de cette dernière, et ce, au plus tard le quinzième jour qui précèdera la tenue de l'assemblée de consultation; et

D'AFFICHER une copie de l'avis précité, dans le délai prescrit et de demander aux municipalités visées par le projet de schéma d'en faire ainsi; et

DE RENDRE disponible au bureau de la MRC des Maskoutains et sur son site Internet, le plus rapidement possible après l'adoption de la présente résolution et jusqu'à la tenue de la consultation, une copie du projet de *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, de son résumé et de l'avis public de la tenue de la consultation, et ce, pour consultation écrite et publique auprès des citoyens; et

DE DEMANDER aux municipalités de la MRC des Maskoutains de rendre disponible à leurs bureaux, le plus rapidement possible après l'adoption de la présente résolution et jusqu'à la tenue de la consultation écrite et publique, une copie du projet du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, de son résumé et de l'avis public de la tenue de la consultation, et ce, pour consultation auprès des citoyens; et

D'AUTORISER que, lors de la tenue de l'assemblée de consultation publique, les commentaires et questions recueillis lors de la tenue de la consultation écrite soient déposés pour être répondus, lus ou commentés par les commissaires ou les personnes désignées par ceux-ci lors de l'assemblée de consultation publique; et

DE NOTIFIER, conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une copie vidimée du règlement précité et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-588 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (REPLACEMENT D'UN USAGE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE A5 – COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON) – AVIS AU MINISTRE – AUTORISATION**

Rés. 21-11-418

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-11-417 adoptée ce jour autorisant l'adoption du *Projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire d'Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)* et du document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le biais de l'adoption du *projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire d'Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander un tel avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'avis prévu à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernant le *Projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'Aire d'Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)*; et

DE NOTIFIER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 21-590 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSERTION RÉSIDENIELLE, AJUSTEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-MADELEINE ET CORRECTIONS TECHNIQUES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET NUMÉRO 869-2020 CONCERNANT LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES, MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSERTION RÉSIDENIELLE, AJUSTEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN À SAINTE-MADELEINE ET CORRECTIONS TECHNIQUES)) – ADOPTION**

Rés. 21-11-419

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement de remplacement numéro 21-590 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections techniques et remplaçant le Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques))* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après le dépôt ou l'adoption, conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement de remplacement numéro 21-590 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections techniques et remplaçant le Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques))*, et le document soumis sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme, daté du 30 septembre 2021, tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-591 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
ADOPTION**

Rés. 21-11-420

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du *Règlement numéro 21-591 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Maskoutains* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après le dépôt ou l'adoption, conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS ADOPTER le *Règlement numéro 21-591 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-592 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Richard Veilleux à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-592 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Richard Veilleux dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 1, s'élèvent à 2 291 846 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-593 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-593 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, Mme la conseillère Marguerite Desrosiers dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 2, s'élèvent à 760 196 \$ pour l'ensemble des municipalités sauf la ville de Saint-Hyacinthe.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-594 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Daniel Paquette à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-594 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Daniel Paquette dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 3, s'élèvent à 0 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-595 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-595 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Alain Jobin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 4, s'élèvent à 761 390 \$, pour le transport adapté, et au montant de 94 950 \$, pour le transport collectif, et ce, pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-596 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves Winter à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-596 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Yves Winter dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 8, s'élèvent à 0 \$ pour les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-597 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Guy Robert à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-597 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Guy Robert dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 9, s'élèvent à 127 417 \$ pour les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, et de Saint-Valérien-de-Milton.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-11 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-598 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Robert à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-598 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Alain Robert dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 11 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 11, s'élèvent à 0 \$ pour les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-12 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-599 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-599 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Alain Jobin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 12, s'élèvent à 105 500 \$ pour les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-13 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-600 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 13 (SÉCURITÉ INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-600 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 13 (Sécurité incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, Mme la conseillère Annick Corbeil dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 13 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 13, s'élèvent à 45 534 \$ pour les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude et de Saint-Liboire.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-14 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-601 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 15 (TRANSPORT COLLECTIF URBAIN) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Beaugard à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-601 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 (Transport collectif urbain) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller André Beaugard dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 15 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 15, s'élèvent à 97 259 \$ pour la ville de Saint-Hyacinthe uniquement.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-15 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-602 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 16 (SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Réjean Rajotte à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour

adoption le Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Réjean Rajotte dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 16 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 16, s'élèvent à 0 \$ pour les municipalités de La Présentation, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues, du village de Sainte-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Pie, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 octobre 2021 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE – SERVICE PERMIS ET LICENCES PERLE – ENTENTE – NON-RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Rés. 21-11-421

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance tenue le 18 janvier 2017, a adhéré avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'entente intitulée *Entente concernant le service PerLE*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 17-01-18;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée a une durée de cinq ans, soit du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2022, avec une possibilité de reconduction tacite pour une même durée;

CONSIDÉRANT l'arrivée du terme prochainement de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le service issu de l'entente précitée n'a pas été utilisé par la MRC des Maskoutains et qu'aucune demande de la part d'entrepreneurs ou du public n'a été faite depuis son entrée en vigueur, rendant inutiles son maintien et son renouvellement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 18 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS RENOUELER l'entente intitulée *Entente concernant le service PerLE* avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; et

DE TRANSMETTRE, par courrier recommandé, la présente résolution au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à titre d'avis de non-renouvellement de l'*Entente concernant le service PerLe*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **ENTENTE DE SERVICE AVEC LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET SYNOR –
CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE EN ENTREPRISE –
RECONDUCTION – APPROBATION – AUTORISATION**

Rés. 21-11-422

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, a autorisé la signature de l'entente de service numéro 2020MVL968-31 relative à des formations en conversation anglaise et espagnole avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que le paiement de la différence par les entreprises participantes, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-09-274;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a autorisé la prolongation des ententes précitées jusqu'au 30 novembre 2021, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-222;

CONSIDÉRANT l'entente de service portant le numéro 2021HCL971-33 pour 2021-2022 transmise par le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), pour des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises et soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit également intervenir avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, afin que ce dernier subventionne en partie de telles formations en conversation anglaise et espagnole;

CONSIDÉRANT que les autres coûts de ces formations sont payés par les entreprises participantes qui bénéficient du service;

CONSIDÉRANT le projet d'entente numéro 818404-1 transmise par le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour subventionner de telles formations en conversation anglaise et espagnole, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de continuer d'offrir aux entreprises de la MRC des Maskoutains ces formations;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement économique de la MRC des Maskoutains daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la proposition de service portant le numéro 2021HCL971-33 pour 2021-2022 transmis par le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414)*, intitulée *Formation individualisée de conversation anglaise et espagnole* au montant de 88 200 \$, avant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'assumption de la différence par les entreprises participantes par le biais de facturation émise par la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER l'entente de service à intervenir avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant le numéro 818404-1, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, afin de soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans la proposition de service du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414)* portant le numéro 2021HCL971-33 à raison de 50 % des sommes requises pour la réalisation desdites formations; et

D'AUTORISER les signatures par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, s'il y a lieu, la proposition de service numéro 2021HCL971-33 pour 2021-2022 avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414)* ainsi que l'entente de service avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant le numéro 818404-1, pour soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans la proposition de *Synor (2021HCL971-33)* pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – CONTRAT DE PRÊT – AVENANT 2020-9 – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 21-11-423

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la Covid-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que l'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur ou égal à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 14 octobre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-1 au contrat de prêt* ainsi que sa signature qui modifiait les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-309;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 9 décembre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-2 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-425;

CONSIDÉRANT aussi, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 20 janvier 2021, a ratifié la signature d'une entente d'un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt* qui modifiait encore une fois les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-11;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 février 2021, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-4 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-41;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a, de nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 mars 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-5 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et prolongeant ce programme jusqu'au 30 juin 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-79;

CONSIDÉRANT aussi que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 mars 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-6 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$, à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$ et à 4 581 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-79;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 18 août 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-7 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et prolongeant ce programme jusqu'au 30 juin 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-290;

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, le tout, afin d'autoriser une modification au moratoire de remboursement du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* du programme *Aide d'urgence aux petites entreprises*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 18 août 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-8 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et ce, dans le but de prolonger la durée du moratoire pour les entreprises qui bénéficient de ce programme, le tout, afin qu'il se termine le 30 novembre 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-291;

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, le tout, afin de demander le versement par la MRC des Maskoutains au ministère de l'Économie et de l'Innovation le 31 mars 2030 des sommes non utilisées pour le 1^{er} avril 2022, ainsi qu'un versement des sommes dues au 31 mars 2030 et accorde à celle-ci de conserver l'équivalent de 3 % des sommes lui ayant été versées afin de couvrir les frais relatifs à la gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée au document soumis aux membres du conseil et intitulé *Avenant 2020-9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, signé par le sous-ministre adjoint le 14 octobre 2021, et ce, dans le but d'y apporter les modifications précitées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 10 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, ainsi que sa signature avec le gouvernement du Québec, tel que soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2021 – PRENDRE ACTE**

Rés. 21-11-424

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des *Fonds FLI-FLS* soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-10-105 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif au *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2022 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION**

Rés. 21-11-425

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente de partage des fonds locaux réservés à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A)* intervenue entre la ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la *Carrière Mont St-Hilaire inc.*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la ville de Mont-Saint-Hilaire soumette, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord sur le plan d'action et le budget précités au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par la directrice et trésorière à la ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 28 septembre 2021, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2022 de l'entente précitée ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-10-109 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2022 par la ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN – MEMBRES – NOMINATIONS –
AUTORISATION**

Rés. 21-11-426

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, a désigné monsieur Emmanuel Potvin pour siéger comme membre entrepreneur au sein du comité d'investissement commun, pour un mandat de deux ans se terminant le 20 août 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-08-215;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2019, a nommé monsieur Philippe Laverdière pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 19-10-256;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2019, a nommé madame Anick Demers pour siéger, comme représentante des investisseurs initiaux, au sein du comité d'investissement commun, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-10-256;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2019, a nommé monsieur Benoit Lavoie pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-10-256;

CONSIDÉRANT que leur mandat est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que les personnes précitées ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat au sein du comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à ces nominations;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-10-106 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Emmanuel Potvin pour siéger comme membre entrepreneur au sein du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, pour un mandat débutant le 24 novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2023; et

DE NOMMER monsieur Philippe Laverdière pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, pour un mandat débutant le 24 novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2023; et

DE NOMMER madame Anick Demers pour siéger comme représentante des investisseurs initiaux au sein du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, pour un mandat débutant le 24 novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2023; et

DE NOMMER monsieur Benoit Lavoie pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, pour un mandat débutant le 24 novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE –
PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE
CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS
L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2022 –
AUTORISATION**

Rés. 21-11-427

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie est une instance politique réunissant les quatorze MRC de la région de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie constitue un lieu d'échange et de prise de position politique traitant des dossiers ayant une incidence régionale et, de plus, assume le leadership en matière de concertation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que la Table de concertation régionale de la Montérégie soit soutenue afin de soutenir le développement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 702-11-2019 adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie lors de la rencontre du 8 novembre 2019 à l'effet que les répartitions des contributions des MRC de la Montérégie et de l'Agglomération de Longueuil accordées au budget de la Table de concertation de la Montérégie se fassent dorénavant à parts égales entre toutes les membres, et ce, à compter de l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022* qui a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à cette entente sont de 15 000 \$, et ce, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de ratifier l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022* et sa signature;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022* à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la Table de concertation régionale de la Montérégie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022; et

D'AUTORISER le paiement de la somme de 15 000 \$ à la Table de concertation régionale des préfets de la Montérégie conformément aux modalités de l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022*; et

D'AUTORISER la signature de l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022* par le préfet pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ASSEMBLÉE DES
MRC – INSCRIPTION – AUTORISATION**

Rés. 21-11-428

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra son Assemblée des MRC, les 1^{er} et 2 décembre 2021, au Château Laurier à Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 9 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription du préfet et du directeur général, monsieur André Charron, à l'Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 1^{er} et 2 décembre 2021, au Château Laurier à Québec, au coût d'inscription de 247,50 \$ par personne, plus les taxes applicables ainsi que le remboursement d'une nuitée, soit 226,50 \$ par personne, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER le remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Les frais devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-10 **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE – PRENDRE ACTE**

Rés. 21-11-429

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe assure des services éducatifs à la population répartis sur les territoires des MRC d'Acton et des Maskoutains en outillant et soutenant un réseau de 30 écoles primaires, cinq écoles secondaires, une école spécialisée en adaptation scolaire, un centre de formation professionnelle et un centre de formation aux adultes;

CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires sont tenus, en vertu des modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) de mener annuellement un processus de planification des besoins d'ajout d'espace d'infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT que le dépôt du document intitulé *Projet de planification des besoins d'espace 2021-2026*, daté d'octobre 2021, dressant l'évolution des besoins en termes de locaux par école et par secteur après cinq ans et résume les principaux enjeux quant à l'organisation scolaire des 30 écoles primaires et des cinq écoles secondaires du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du document intitulé *Projet de planification des besoins d'espace 2021-2026*, daté d'octobre 2021, du centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et aux municipalités membres de la MRC de Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-11 **COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE DES AGENTS DE MAILLAGE – FORMATION – AGENTS DE MAILLAGE L'ARTERRE – INSCRIPTION – APPROBATION**

Rés. 21-11-430

CONSIDÉRANT que la communauté de pratique des agents de maillage du Québec, en collaboration avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, tiendra des rencontres pour les agents de maillage L'ARTERRE les 30 novembre et 1^{er} décembre 2021, à Québec.

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage L'ARTERRE daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de Maryse Bernier, agente de maillage L'ARTERRE, aux rencontres et activités de la communauté de pratique des agents de maillage du Québec qui se tiendront les 30 novembre et 1^{er} décembre 2021, à Québec, sans coût d'inscription et d'autoriser le remboursement de deux nuitées, soit 290 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains adoptée le 26 mars 2003*; et

D'AUTORISER l'inscription de Caroline Bérubé, agente de maillage L'ARTERRE, aux rencontres et activités de la communauté de pratique des agents de maillage du Québec qui se tiendront les 30 novembre et 1^{er} décembre 2021, à Québec, sans coût d'inscription et d'autoriser le remboursement d'une nuitée, soit 140 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains adoptée le 26 mars 2003*; et

D'AUTORISER le remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains adoptée le 26 mars 2003*; et

Les frais devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **SIÈGE SOCIAL ET POSTE DE POLICE – ENTRETIEN PAYSAGER – DEMANDE DE PROLONGATION DU CONTRAT – AUTORISATION**

Rés. 21-11-431

CONSIDÉRANT que le comité administratif lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2019, a octroyé à 9149-2181 Québec inc. faisant affaire sous le nom et raison sociale de *Christian Benoit jardinier* (NEQ : 1162628490), le contrat afférent à l'entretien paysager du poste de police (secteur Sainte-Rosalie) et pour la fourniture et l'installation des plates-bandes au poste de police et au siège social de la MRC des Maskoutains pour la période allant du 15 avril 2019 au 14 avril 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro CA 19-01-14;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut se prévaloir de deux prolongations de contrat d'une durée d'un an chacune, aux mêmes termes et conditions que le contrat initial sauf pour le prix qui est indexable du moindre entre 2 % et l'indexation basée sur la moyenne des indices de l'ensemble des prix à la consommation pour la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que de se prévaloir de ce droit de prolongation du contrat pour une autre année permettrait à la MRC des Maskoutains de maintenir les frais d'entretien, sans prendre le risque d'augmenter le coût;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a autorisé une première prolongation de ce contrat pour la période allant du 15 avril 2021 au 14 avril 2022, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-128;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié pour la MRC des Maskoutains de prolonger le contrat pour une deuxième période d'un an débutant le 15 avril 2022 et se terminant le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 2 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'EXERCER le droit de la MRC des Maskoutains de prolonger le contrat d'entretien paysager, incluant l'entretien du poste de police et la plate-bande au siège social de cette dernière, avec *9149-2181 Québec inc.* faisant affaire sous le nom et raison sociale de *Christian Benoit jardinier* (NEQ : 1162628490), selon l'indexation applicable, et ce, pour une année couvrant la période du 15 avril 2022 au 14 avril 2023; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 9-2 **SYSTÈME D'AFFRANCHISSEMENT POSTAL – CONTRAT –
APPROBATION**

Rés. 21-11-432

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2016, a renouvelé le contrat du système d'affranchissement postal avec *Francotyp-Postalia Canada inc.* (NEQ : 1172905052), et ce, jusqu'au 19 avril 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-04-94;

CONSIDÉRANT que ce contrat est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que le système d'affranchissement postal actuel devient désuet et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Mario Brisson et la proposition financière jointe de *Copiscope inc.* (NEQ : 1146755476), de remplacer le système d'affranchissement postal actuel de la MRC des Maskoutains par le système d'affranchissement postal *PostBase 30* fabriqué par *Francotyp-Postalia Canada inc.*, datés du 1^{er} novembre 2021 et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le coût de location de ce système est de 49,95 \$ par mois pour une période de 60 mois à compter de son installation et inclut le retrait du système d'affranchissement postal en place ainsi que l'installation du nouveau et la formation des utilisateurs de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le nouveau fournisseur est aussi un distributeur autorisé de *Francotyp-Postalia Canada inc.* (NEQ : 1172905052), il devra s'assurer et se porter garant de l'enlèvement et du retour du système actuel auprès de ce dernier, et ce, sans aucuns frais pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante du dispositif de la présent résolution; et

D'AUTORISER le contrat de location du système d'affranchissement postal à *Copiscope inc.* (NEQ : 1146755476) afin de remplacer le système actuel par le système *PostBase 30* auprès pour une durée de 60 mois au coût de 49,95 \$ par mois, plus les taxes applicables, à compter de l'installation, et ce, aux conditions énumérées au courriel ainsi qu'à la proposition financière soumise et datée du 1^{er} novembre 2021, le tout; et

D'AUTORISER la greffière à signer tout document pour donner application à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **DÉCHARGE DES 15 DU HAUT DU 3^E RANG, BRANCHE 1 (19/13741/353)
– MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – DÉCHARGE DES
15 ET DES 24, BRANCHES 15 ET 24 (21/4543/372) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DAMASE – CONTRAT 04811-16840 (001-2021) – ADJUDICATION**

Rés. 21-11-433

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-228, adoptée par le conseil lors de la séance tenue les 9 juin 2021, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-16840 (001-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3^e rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (19/13741/353) et au cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches des 15 et 24, situé dans la municipalité de Saint-Damase (21/4543/372);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} novembre 2021 à 10 h 10;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811/16840 (001-2021), soit celles d'*Excavation J-F Tétreault inc.* au montant de 372 148,50 \$, de *Huard Excavation inc* au montant de 457 221,08 \$, de *Béton Laurier inc.* au montant de 554 455,44 \$ et de *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* qui a été refusée car déposée après que le délai prescrit pour le faire soit passé, le tout tel que décrit au procès-verbal d'ouverture préparée par la greffière;

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission de *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire peut être octroyé, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 372 158,66 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-16840 (001-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3^e rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (19/13741/353) et au cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches des 15 et 24, situé dans la municipalité de Saint-Damase (21/4543/372), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 372 158,66 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addenda ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **COURS D'EAU SIROIS, BRANCHE A (19/9009/360) - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - RIVIÈRE SALVAIL, BRANCHES 8 ET 9 (21/4525/365) - MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION - COURS D'EAU DÉCHARGE DES 15 ET DES 30, BRANCHES 15 ET 30 (21/4540/373) - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - CONTRAT 04811-16841 (002-2021) - ADJUDICATION**

Rés. 21-11-434

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-229 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 9 juin 2021, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-16841 (002-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Sirois, branche A, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (19/9009/360), au cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9, situé dans la municipalité de La Présentation (21/4525/365) et au cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (21/4540/373);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} novembre 2021 à 10 h 15;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu deux soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811/16841 (002-2021), soit celles de *Huard Excavation inc.* au montant de 465 464,79 \$, et de *Béton Laurier inc.* au montant de 686 102,66 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture préparée par la greffière;

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission de *Huard Excavation inc.* (NEQ : 1143071232) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 465 464,79 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232)*, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-16841 (002-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Sirois, branche A, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (19/9009/360), au cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9, situé dans la municipalité de La Présentation (21/4525/365), et au cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (21/4540/373), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 465 464,79 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addenda ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **COURS D'EAU DU CHEMIN PÉNELLE, BRANCHE PRINCIPALE (18/MASK149/340) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – COURS D'EAU DÉCHARGE DU CORDON DE LA PRESQU'ÎLE, BRANCHE PRINCIPALE (21/5256/362) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD – COURS D'EAU RUISSEAU DES ALLONGÉS, EMBRANCHEMENT DES 12 (21/7716/367) – VILLE DE SAINT-PIE – CONTRAT 04811-16842 (003-2021) – ADJUDICATION**

Rés. 21-11-435

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-230, adoptée par le conseil lors de la séance tenue les 9 juin 2021, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-16842 (003-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Chemin Pénelle, branche principale, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton (18/MASK149/340), au cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale, situé dans la ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford, située dans la MRC de Rouville (21/5256/362), et au cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12, situé dans la ville de Saint-Pie (21/7716/367);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} novembre 2021 à 10 h 20;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811/16842 (003-2021), soit celles d'*Excavation J-F Tétrault inc.* au montant de 199 460,93 \$, de *Huard Excavation inc.* au montant de 272 705,98 \$, de *Béton Laurier inc.* au montant de 318 748,07 \$ de *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* qui a été refusée, car déposée après que le délai prescrit pour le faire soit passé, le tout tel que décrit au procès-verbal d'ouverture préparée par la greffière;

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission de *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 199 460,93 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ:1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-16842 (003-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Chemin Pénelle, branche principale, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton (18/MASK149/340), au cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale, situé dans la ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford, située dans la MRC de Rouville (21/5256/362), et au cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12, situé dans la ville de Saint-Pie (21/7716/367), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 199 460,93 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addenda ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE, BRANCHE PRINCIPALE
(18/7918/343) – VILLE DE SAINT-PIE – CONTRAT 04811-16843 (004-2021)
– ADJUDICATION**

Rés. 21-11-436

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-231 adoptée par le conseil lors de la séance tenue les 9 juin 2021, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-16843 (004-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des Douze, branche principale, situé dans la ville de Saint-Pie (18/7918/343);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} novembre 2021 à 10 h 23;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811/16843 (004-2021), soit celles d'*Excavation J-F Tétreault inc.* au montant de 188 737,21 \$, de *Béton Laurier inc.* au montant de 272 768,99 \$, de *Huard Excavation inc* au montant de 319 844,93 \$ et de *Mini-Excavation Beloeil inc.* au montant de 305 900,19 \$, le tout tel que décrit au procès-verbal d'ouverture préparée par la greffière;

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission de *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 188 737,21 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 3 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-16843 (004-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343), situé dans la Ville de Saint-Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 188 737,21 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addenda ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **COURS D'EAU RIVIÈRE AMYOT, BRANCHES 2, 3, 4 ET 5 (21/2890/376) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE –
CONTRAT 04811-16844 (005-2021) – ADJUDICATION**

Rés. 21-11-437

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-232 adoptée par le conseil lors de la séance tenue les 9 juin 2021, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-16844 (005-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4, et 5, situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (21/2890/376);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} novembre 2021 à 10 h 28;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-16844 (005-2021), soit celles d'*Excavation J-F Tétreault inc.* au montant de 163 784,19 \$, de *Huard Excavation inc* au montant de 233 519,97 \$, de *Béton Laurier inc.* au montant de 291 903,13 \$ et de *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* qui a été refusée car déposée après que le délai prescrit pour le faire soit passé, le tout tel que décrit au procès-verbal d'ouverture préparée par la greffière;

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission de *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 163 784,19 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-16844 (005-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4, et 5, situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (21/2890/376), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 163 784,19 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addenda ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE À LA COMPTABILITÉ – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION**

Rés. 21-11-438

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a nommé madame Isabelle Marcoux, agente à la comptabilité de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-136;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Isabelle Marcoux s'est terminée le 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Isabelle Marcoux dans son poste d'agente à la comptabilité de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN JUNIOR À L'INGÉNIERIE –
PÉRIODE DE PROBATION – PROLONGATION – APPROBATION**

Rés. 21-11-439

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a procédé à l'embauche de l'employé ayant le numéro de matricule 206, au poste de technicien junior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-137;

CONSIDÉRANT que la période de probation du technicien junior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains doit prendre fin le 20 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de probation de celui-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire à l'ingénierie daté du 8 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER la période de probation de trois mois de l'employé portant le numéro de matricule 206 et étant le titulaire du poste de technicien junior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, soit jusqu'au 20 février 2022, date à laquelle cet employé devra être en mesure d'assurer, de manière adéquate et efficace, l'ensemble des tâches relatives au poste qu'il occupe à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN PRÉVENTION DES
INCENDIES – FIN D'EMPLOI – RATIFICATION**

Rés. 21-11-440

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a embauché monsieur Alexandre Tanguay au poste de coordonnateur en prévention des incendies de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-300;

CONSIDÉRANT l'accord commun pris entre le directeur général, le coordonnateur en sécurité incendie et civile et monsieur Tanguay à l'effet de mettre fin à l'emploi de ce dernier, et ce, lors d'une rencontre ayant eu lieu le 22 octobre 2021 aux bureaux de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la fin d'emploi de monsieur Alexandre Tanguay, à titre de coordonnateur en prévention des incendies de la MRC des Maskoutains, et ce, effective en date du 22 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE DÉVELOPPEMENT –
DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE – RATIFICATION – EMBAUCHE –
APPROBATION**

Rés. 21-11-441

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Étienne Hamel au poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains, datée du 21 octobre 2021 et effective le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT les projets à réaliser et l'urgence à pourvoir à ce poste, le directeur général a autorisé à procéder à l'affichage du poste d'agent de développement et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que, suite à la publication de l'offre d'emploi, une candidate a été rencontrée en entrevue le 17 novembre 2021 par le comité de sélection constitué de mesdames Francine Morin, préfet, Micheline Martel, directrice générale adjointe ainsi que de monsieur André Charron, directeur général;

CONSIDÉRANT que la formation, l'expérience et les connaissances de monsieur Jean-Yves Rhéaume prouvent sa motivation à remplir le poste d'agent de développement et qu'il a passé l'entrevue et le test écrit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agent de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Étienne Hamel au poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains, datée du 21 octobre 2021 et effective le 1^{er} novembre 2021; et

DE RATIFIER l'ouverture du poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains par le directeur général afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE RATIFIER la mise sur pied du comité de sélection par le directeur général; et

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Jean-Yves Rhéaume, au poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Jean-Yves Rhéaume pour agir au poste d'agent de développement, sous l'autorité de la directrice générale adjointe, et ce, à compter du 6 décembre 2021;
- Le statut de monsieur Rhéaume correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de monsieur Rhéaume est établie à l'échelon 3 de la classe 7 applicable au poste d'agent de développement, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;

- Son entrée en fonction à temps plein est fixée au 6 décembre 2021, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de cette date;
- Les crédits de vacances seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2021 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFE – TECHNICIEN JURIDIQUE –
REEMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ – FIN D'EMPLOI –
OUVERTURE DE POSTE – RATIFICATION – EMBAUCHE –
APPROBATION**

Rés. 21-11-442

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de l'adoption, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2020, de la résolution numéro 20-12-430, a approuvé la création du poste de technicien juridique au service du greffe;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 août 2021, a autorisé l'ouverture du poste de *Technicien juridique de la MRC des Maskoutains* à titre temporaire, soit pour la durée du remplacement de madame Marie-Pier Hébert pendant son congé de maternité, débutant dès le début de celui-ci et se terminant à son retour, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-297;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste de technicien juridique et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2021, a embauché madame Éliane Cardin, au poste de technicien juridique pour pourvoir au congé de maternité de madame Hébert, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-10-382;

CONSIDÉRANT que madame Éliane Cardin s'est désistée quelques jours après son embauche;

CONSIDÉRANT l'urgence et l'importance de combler ce poste le plus rapidement possible, le directeur général a autorisé de retourner en appel de candidatures afin de le combler dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que suite à la publication de l'offre d'emploi, une candidate a été rencontrée en entrevue le 10 novembre 2021 par le comité de sélection constitué de madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, de M^e Magali Loisel, greffière ainsi que de monsieur André Charron, directeur général;

CONSIDÉRANT que la formation, l'expérience et les connaissances de madame Mbayang Sall, qui correspondent aux exigences du poste de technicien juridique et qu'elle a passée l'entrevue et réussi le test écrit;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 19 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la décision du directeur général à l'effet de retourner en appel de candidatures pour combler le poste de technicien juridique de la MRC des Maskoutains, et ce, pour pourvoir au congé de maternité de la titulaire du poste, pour la période se terminant au retour du congé de maternité; et

DE RATIFIER l'embauche de madame Mbayang Sall, au poste de technicien juridique de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Mbayang Sall pour agir au poste de technicien juridique, sous l'autorité de la greffière, et ce, pour pourvoir au congé de maternité de la titulaire du poste, pour la période se terminant au retour du congé de maternité de la titulaire du poste ou au plus tard le 31 octobre 2022;
- Le statut de madame Sall correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de madame Sall est établie à l'échelon 1 de la classe 6, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Son entrée en fonction à temps plein est fixée rétroactivement au 15 novembre 2021, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Madame Sall aura droit aux vacances, au prorata des mois travaillés, tel que prévu aux politiques de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 ET 11 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT À LA RÉGIONALISATION ET À
L'IMMIGRATION – FIN D'EMPLOI – OUVERTURE DE POSTE – PRENDRE
ACTE – APPROBATION**

Rés. 21-11-443

CONSIDÉRANT la démission de madame Nathalie Gort au poste d'agente à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains, datée du 12 octobre 2021 et effective le 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agente à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 9 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Nathalie Gort au poste d'agente à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains, datée du 12 octobre 2021 et effective le 29 octobre 2021; et

D'AUTORISER l'ouverture du poste d'agente à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains et de procéder à son affichage afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-7 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE MAILLAGE ET SUPERVISEUR
DES MANDATS DE L'ARTERRE – CRÉATION – DESCRIPTION DE
TÂCHES – EMBAUICHE – APPROBATION**

Rés. 21-11-444

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a accepté la mise en commun de ressources financières et techniques pour dispenser, déployer et accroître le service d'accompagnement L'ARTERRE sur les territoires des MRC du Haut-Saint-Laurent, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente prévoit l'embauche d'une personne supplémentaire pour la supervision de ce service;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente, il y a lieu à ce qu'un employé de la MRC des Maskoutains puisse effectuer la supervision des mandats afin d'assurer leur livraison ainsi que d'exécuter les suivis de ladite entente;

CONSIDÉRANT la description de tâches du poste d'agent de maillage et superviseur des mandats de L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat de supervision est évalué à raison de 16 heures par semaine en classe 8 et de 19 heures par semaine en classe 7 pour effectuer les tâches d'agent de maillage, le tout, afin que le même titulaire du poste effectue un total de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que ce poste continue d'être un poste de catégorie *Professionnel* tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'expérience de madame Maryse Bernier au poste d'agent de maillage au service de L'ARTERRE à la MRC des Maskoutains depuis sa mise en place, il y a lieu de promouvoir cette employée au présent poste d'agent de maillage et superviseur des mandats de L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage L'ARTERRE daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la création du poste d'agent de maillage et superviseur des mandats de L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains ainsi que sa description de tâches, et ce, à raison de 16 heures par semaine en classe 8 et de 19 heures par semaine en classe 7 pour effectuer les tâches d'agent de maillage, le tout, afin que le même titulaire du poste effectue un total de 35 heures par semaine; et

D'APPROUVER que ce poste soit pourvu par madame Maryse Bernier, et ce, à l'échelon 5 des classes 7 et 8 selon la répartition du poste, et que le traitement des avantages soit fait selon les politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER cette modification à compter du 3 janvier 2022, le tout avec les mêmes avantages et les mêmes conditions que détient actuellement madame Bernier; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-8 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE MAILLAGE DE L'ARTERRE –
MODIFICATION – OUVERTURE – AFFICHAGE – APPROBATION**

Rés. 21-11-445

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a accepté la mise en commun de ressources financières et techniques pour dispenser, déployer et accroître le service d'accompagnement L'ARTERRE sur les territoires des MRC du Haut-Saint-Laurent, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente prévoit l'embauche d'une personne supplémentaire pour la supervision de ce service et que ce poste sera été comblé dès le 3 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la création du poste précité fait en sorte qu'une réévaluation du poste d'agent de maillage de L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la description de tâches pour le poste d'agent de maillage L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains, créée le 23 janvier 2019 et révisée le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la nouvelle description du poste d'agent de maillage de L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'affichage dudit poste, tel que prévu à l'entente et relativement aux besoins du service de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage L'ARTERRE daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la description de tâches modifiée de l'agent de maillage de L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains, datée du 11 novembre 2021 et soumise; et

D'AUTORISER l'ouverture du poste d'agent de maillage de L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains et de procéder à son affichage afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-9 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE – DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE –
APPROBATION**

Rés. 21-11-446 CONSIDÉRANT la démission de madame Micheline Martel, directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains, constatée par lettre datée du 17 novembre 2021 et effective le 30 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE de la démission de madame Micheline Martel, directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains, constatée par lettre datée du 17 novembre 2021 et effective le 30 décembre 2021; et

D'AUTORISER l'ouverture du poste de directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

Le vote est pris comme suit :

POUR

22 voix

82 495 citoyens (92,10 %)

CONTRE

3 voix (Saint-Pie et Saint-Hugues)

7 080 citoyens (7,90 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX
ET DE LA POPULATION / PARTIE 1
DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 11-1 **PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE
MAXIMALE – PROCÉDURE DE PARDON DES PRÊTS ACCORDÉS –
RATIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-11-447 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de

la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la Covid-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que par le biais des résolutions numéros 20-10-309, 20-12-425, 21-01-11, 20-02-41, 21-03-79, 21-08-290, 21-08-291 et 21-11-423, adoptées lors des séances ordinaires tenues les 14 octobre 2020, 9 décembre 2020, 20 janvier 2021, 10 février 2021, 10 mars 2021, 18 août 2021 et ce jour, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, et a autorisé que le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains continue à recommander l'octroi des prêts conformément à la mesure d'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, conformément aux normes établies à ladite entente et à ses addendas;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce programme est terminé depuis le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le courriel reçu de la direction de la coordination des intervenants économiques territoriales du ministère de l'Économie et de l'Innovation, le 20 octobre 2021, concernant la procédure adoptée par les MRC du Québec pour autoriser les pardons aux prêts consentis du programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale*;

CONSIDÉRANT que, dans la procédure proposée, le délai pour transmettre la documentation aux entreprises était le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il fallait immédiatement déterminer un nombre de dossiers à vérifier dans l'ensemble de ceux pour lesquels des prêts ont été accordés par le biais du programme précité, puisqu'il fallait aviser ces dernières afin qu'elles puissent transmettre à la MRC des Maskoutains l'ensemble des pièces justificatives;

CONSIDÉRANT que le nombre de dossiers à vérifier étant laissé au choix des MRC et qu'une vérification de 10 % de l'ensemble des dossiers pour lesquels un prêt a été accordé par le biais du programme précité, est suffisant;

CONSIDÉRANT la procédure intitulée *Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) – Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Procédure pour la déclaration des frais admissibles* soumise aux membres du conseil lors de sa préparation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement daté du 5 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, en ratifiant la décision prise par le service du développement économique, la procédure intitulée *Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) – Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Procédure pour la déclaration des frais admissibles* soumise; et

DE RATIFIER la décision prise par le service du développement économique de déterminer que 10 % de l'ensemble des dossiers à vérifier, pour lesquels un prêt a été accordé par le biais du programme précité, est suffisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
ENTREPRENEURIAL – ABOLITION – AUTORISATION**

Rés. 21-11-448

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 11 février 2015, par le biais de la résolution numéro 15-02-30, un accord de principe fut approuvé pour mandater le directeur général à constituer la commission de développement économique et entrepreneurial, et ce, dans le contexte de l'intégration des mandats de développement économique et du personnel du CLD à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, par le biais de la résolution numéro 15-03-58, le Commission du développement économique et entrepreneurial a été créé officiellement à titre de comité consultatif afin d'émettre des recommandations au conseil sur certains sujets;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec *Saint-Hyacinthe Technopole* relativement à la mise en commun des ressources humaines et matérielles dédiées au développement économique approuvé par le conseil par le biais de la résolution numéro 21-04-127, datée du 14 avril 2021, qui modifie le fonctionnement du service de développement économique;

CONSIDÉRANT que *Saint-Hyacinthe technopole* a modifié la représentation de son conseil d'administration afin d'avoir un siège pour un élu de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de *Saint-Hyacinthe Technopole* peut également exercer le rôle qui était confié au Commission du développement économique et entrepreneurial, soit notamment d'aviser, de conseiller et de formuler des recommandations au conseil des maires de la MRC des Maskoutains et aussi de contribuer à l'élaboration et au suivi des stratégies en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la situation actuelle, en plus de tenir compte que ledit comité n'a tenu aucune rencontre au cours des deux dernières années, maintenir le comité en place ne serait d'aucune utilité, de plus cela dédoublerait le mandat déjà assumé par le conseil d'administration de *Saint-Hyacinthe Technopole* pour émettre des recommandations au conseil de la MRC des Maskoutains et pourrait provoquer des confusions et des incompréhensions;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ABOLIR la commission de développement économique et entrepreneurial; et

D'AVISER les membres faisant partie de la Commission du développement économique et entrepreneurial de son abolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **DEMANDE DE SUBVENTION – FROLAMINE INC. – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – AUTORISATION**

Rés. 21-11-449

CONSIDÉRANT la demande de subvention de *Frolamine inc.* (NEQ : 1176814888) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 9 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 10 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 10 000 \$ à *Frolamine inc.* (NEQ : 1176814888), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise, et ce, conditionnellement à l'obtention par cette dernière du financement détaillé au document intitulé *Analyse et recommandation* soumis aux membres du conseil, le tout, afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage, dont entre autres son montage financier et ses frais de démarrage; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **COMITÉS DE BASSIN VERSANT – BUDGET 2021 – REPORT DES SOMMES NON DÉPENSÉES À L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-11-450

CONSIDÉRANT que, depuis 2017, la MRC des Maskoutains octroie une contribution financière annuelle au comité de bassin versant afin de leur permettre de procéder à des projets terrain qui ne peuvent être intégrés dans les programmes de subvention;

CONSIDÉRANT que les comités de bassin versant ont des capacités financières très limitées et l'importance de les soutenir dans leurs actions favorisant l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes associés aux territoires respectifs des neuf comités de bassin versant situés sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la situation qui prévaut actuellement due à la pandémie de la Covid-19 et à la diminution du personnel de l'équipe des agentes de liaison des bassins versants qui a diminué la réalisation de projets terrain prévus au printemps 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter au budget 2022 des sommes non dépensées en 2021 par les neuf comités de bassin versant situés sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 27 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le report au budget 2022 des sommes non dépensées en 2021 par les neuf comités de bassin versant situés sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU À L'OURS, BRANCHE 28 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (MAPAQ 142118) SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – APPROBATION**

Rés. 21-11-451

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Ruisseau à l'Ours, branche 28, situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Saint-Jean-Baptiste (MAPAQ 142118), est sous la compétence commune des MRC de la Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) du fait qu'elle relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C 47.1);

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC de la Vallée-du-Richelieu et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion de travaux d'entretien dans le cours d'eau Ruisseau à l'Ours, branche 28, situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Saint-Jean-Baptiste (MAPAQ 142118); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 15-1 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS – PARTAGE DES SOMMES – APPROBATION**

Rés. 21-11-452

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Volets 1 et 2* par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié aux MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité publique de leurs territoires les sommes octroyées en vertu du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Volets 1 et 2*;

CONSIDÉRANT que cette aide financière du programme précité vise à soutenir les organisations municipales qui emploient des pompiers volontaires ou à temps partiel au sein de leur service de sécurité incendie et permettre de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence incendie;

CONSIDÉRANT que le programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des services de sécurité incendie locaux en cas de sinistres, de les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit obligatoirement déterminer le processus de distribution des sommes reçues pour obtenir la subvention;

CONSIDÉRANT le tableau intitulé *Montants accordés – Volet 1 (Paiement final) – Municipalité régionale de comté des Maskoutains* reçu au service du greffe le 15 novembre 2021 et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la répartition établie par la MRC des Maskoutains pour la redistribution des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du *Programme d'aide financière – Volet 1*, pour les années 2017-2018, tel qu'indiqué au tableau intitulé *Montants accordés – Volet 1 (Paiement final) – Municipalité régionale de comté des Maskoutains* reçu au service du greffe le 15 novembre 2021 et soumis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER le paiement de la remise des sommes accordées aux municipalités dans le cadre du *Programme d'aide financière – Volet 1* du ministère de la Sécurité publique, et ce, pour les années 2017-2018, suivant les répartitions établies au tableau intitulé *Montants accordé – Volet 1 (Paiement final) – Municipalité régionale de comté des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 TRANSPORT ADAPTÉ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – MODALITÉS 2021 – REVENDICATIONS

Rés. 21-11-453

CONSIDÉRANT que les modalités 2021 du programme de subvention au transport adapté ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports du Québec le 29 juin 2021 alors que plus de six mois de l'année étaient écoulés;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles modalités ont été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées ont été adoptés depuis l'automne 2020;

CONSIDÉRANT que les modalités du programme de subvention au transport adapté ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles modalités du programme de subvention au transport adapté demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec n'a pas encore rendu public le calendrier d'échéance pour le dépôt des nouveaux documents;

CONSIDÉRANT que bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au ministère des Transports du Québec par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté;

CONSIDÉRANT que les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du programme de subvention au transport adapté et, qu'à ce jour, peu de réponses ont été fournies;

CONSIDÉRANT que la présente démarche découle de la collaboration des 75 membres de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec;

CONSIDÉRANT que les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels soient faits tardivement ou complètement absent;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 12 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

DE SIGNIFIER au ministère des Transports du Québec le mécontentement de la MRC des Maskoutains face aux modalités 2021 du programme de subvention au transport adapté; et

DE SIGNIFIER au ministère des Transports du Québec le mécontentement de la MRC des Maskoutains face à la gestion désordonnée par le ministère des Transports du Québec du programme de subvention au transport adapté; et

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du programme de subvention au transport adapté; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux cinq députés couvrant le territoire de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU
TRANSPORT COLLECTIF – MODALITÉS 2021 – REVENDICATIONS**

Rés. 21-11-454

CONSIDÉRANT que les modalités 2021 du *Programme d'aide au développement du transport collectif* ont été rendues disponibles aux organismes de transport le 16 novembre 2021 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis le début de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la non-disponibilité des modalités du *Programme d'aide au développement du transport collectif* plusieurs mois après le début de l'année retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour les services;

CONSIDÉRANT que sans programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de programme, une insécurité a été vécue par le milieu municipal qui a dû avancer les sommes nécessaires pour maintenir les services;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa *Politique de mobilité durable 2030* et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est irréalisable;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 12 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE SIGNIFIER au ministère des Transports du Québec le mécontentement de la MRC des Maskoutains quant aux retards importants de la disponibilité des modalités du *Programme d'aide au développement du transport collectif*, et ce, depuis plusieurs années; et

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec que sans des subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la *Politique de mobilité durable 2030* est inatteignable; et

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de prévoir les modalités du *Programme d'aide au développement du transport collectif* pour un minimum de cinq ans afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif et de permettre aux organismes d'élaborer des projets à long terme; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux cinq députés couvrant le territoire de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DEUXIÈME APPEL DE PROJETS – AUTOMNE 2021 – DÉPÔT – AUTORISATION**

Rés. 21-11-455

CONSIDÉRANT les dix projets soumis dans le cadre du *Deuxième appel de projets – Automne 2021* du *Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT, entre autres, que l'enveloppe budgétaire disponible pour le financement des projets précités ne suffisait pas pour pouvoir accorder le soutien financier demandé pour l'ensemble des projets soumis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 25 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 28 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants ainsi que les montants d'aide financière de l'enveloppe 2021 provenant du *Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains* et ci-après indiqués, et ce, pour un montant total de 79 912 \$:

Projets Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains – Automne 2021	Montant octroyé
Projet : Réaménagement de la bibliothèque de Saint-Liboire Promoteur : Municipalité de Saint-Liboire	16 702 \$
Projet : Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière (Demande totale de 49 400 \$) Promoteur : Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain	27 210 \$
Projet : Installation de surface de dek hockey et des accessoires Promoteur : Municipalité de Saint-Hugues	18 000 \$
Projet : Achat de nouvelles estrades sportives Promoteur : Ville de Saint-Pie	18 000 \$
Total :	79 912 \$

et

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets fassent partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues et entre autres que les ententes prennent effet à compter de leurs signatures et jusqu'au 31 décembre 2022; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

QUE les six projets suivants soient traités en priorité lors de l'appel de projets du printemps 2022 par le comité de gestion du Fonds de développement rural, et ce, s'ils sont toujours d'actualité et que les partenaires financiers non confirmés le soient aussi à ce moment :

Projets Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains à prioriser lors du traitement du premier appel de projets au printemps 2022	Montant recommandé
Projet : La patinoire de Saint-Jude fait peau neuve Promoteur : Municipalité de Saint-Jude	18 000 \$
Projet : Skatepark et terrain de pétanque avec toilettes Promoteur : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	18 000 \$
Projet : Amélioration des sentiers du parc Mon Repos Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	18 000 \$
Projet : Création d'un théâtre de verdure Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	17 817 \$
Projet : Aménagement d'un terrain de basketball (partenaires financiers à confirmer) Promoteur : Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	16 400 \$
Projet : Luminosité du parc Choquette (partenaires financiers à confirmer) Promoteur : Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	20 000 \$
Total :	108 217 \$

et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-2 **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS – DEUXIÈME APPEL DE PROJETS – AUTOMNE 2021 – DÉPÔT – AUTORISATION**

Rés. 21-11-456

CONSIDÉRANT que la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains* prévoit les normes établies à l'entente avec le ministère des affaires municipales et de l'Habitation concernant le *Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2*, soit le développement de projets pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet à la signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 25 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 28 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet suivant ainsi que le montant d'aide financière de l'enveloppe 2021 provenant de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains* découlant de la priorité d'intervention 7, soit le Soutien au développement agricole et agroalimentaire et ci-après indiqué :

Projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains – Automne 2021	Montant octroyé
Projet : Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière Promoteur : Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain	22 190 \$

et

D'APPROUVER le projet avec le montant d'aide financière mentionné ci-dessus à être financé dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*, dont le montant total représente 22 190 \$; et

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations du projet fasse partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec l'organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues et entre autres que l'entente prenne effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022; et

D'AFFECTER la somme de 22 190 \$ à partir du *Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2* au *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **DÉCLARATION COMMUNE « ENGAGEZ-VOUS POUR LE COMMUNAUTAIRE » – APPUI – APPROBATION**

Rés. 21-11-457

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, de par sa *Politique de la famille et de développement social et de sa politique régionale des aînés* et les plans d'action qui s'y rattachent, travaille en collaboration avec des intervenants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'emploi et du communautaire;

CONSIDÉRANT que ces derniers regroupent et constituent plus de 50 organismes œuvrant sur le territoire de la MRC des Maskoutains et sont des partenaires importants pour cette dernière;

CONSIDÉRANT la campagne nationale de mobilisation qui, depuis 2016, unit les différents secteurs de l'action communautaire autonome de partout au Québec pour une société plus juste où les droits humains sont pleinement respectés et réclame au gouvernement qu'il soutienne adéquatement l'action communautaire autonome par l'augmentation de son financement et le respect de son autonomie, tout en réalisant la justice sociale, notamment en réinvestissant massivement dans les services publics et les programmes sociaux;

CONSIDÉRANT l'invitation de la Corporation de développement communautaire des Maskoutains faite auprès des organismes du milieu maskoutain à l'effet de signer une déclaration commune dans le cadre de la campagne « *Engagez-vous pour le communautaire* »;

CONSIDÉRANT que cette déclaration commune sera remise à la députée de la circonscription Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy, ainsi qu'aux députés du territoire concerné;

CONSIDÉRANT, qu'en 2020, plus de 35 900 personnes ont été rejointes par les organismes communautaires sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le filet social repose en grande partie sur le dévouement et l'engagement des organismes envers la population maskoutaine et que les organismes doivent continuer d'offrir des services essentiels à la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT que les revendications de la campagne nationale « *Engagez-vous pour le communautaire* » visent l'augmentation du financement à la mission à un niveau suffisant, l'indexation annuelle des subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement, le respect de l'autonomie des organismes communautaires et la réalisation de la justice sociale et le respect des droits;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable d'appui de cette déclaration commune de la part du Comité de développement social du 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif la chargé de projet à la famille daté du 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la déclaration commune « *Engagez-vous pour le communautaire* » et les revendications de la campagne nationale; et

D'AUTORISER le préfet à signer la déclaration commune « *Engagez-vous pour le communautaire* » pour et au nom de la MRC des Maskoutains, si cela est requis; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à appuyer la déclaration commune « *Engagez-vous pour le communautaire* »; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains et aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Point 20-1 **COMITÉ DES PARCOURS CYCLABLES – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-11-458

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la mise en place du service d'inspection de parcours cyclables et la mise en place d'un comité de travail par le biais de sa résolution numéro CA 03-05-116, adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif du 27 mai 2003;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de constituer ce comité conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif pour effectuer le suivi et émettre des recommandations au conseil, dont tous les maires auront droit de vote;

CONSIDÉRANT qu'il continuera de s'appeler *comité des Parcours cyclables* et d'analyser les besoins réalistes des dossiers concernant les parcours cyclables dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun à ce que le comité soit constitué de quatre conseillers élus de la MRC des Maskoutains, d'un représentant élu de la ville de Saint-Hyacinthe, désigné par cette dernière soit par son maire ou un de ses conseillers élus, d'un représentant du tourisme, d'un représentant sport, loisirs et vie communautaire et d'un représentant de la société civile;

CONSIDÉRANT que le préfet est membre d'office sur tous les comités consultatifs de la MRC des Maskoutains et n'a aucun besoin d'y être nommé;

CONSIDÉRANT que le soutien administratif sera offert par le service technique, que le personnel requis sera présent et qu'il y a lieu de nommer le directeur des services techniques, monsieur Matteo Giusti, à titre de secrétaire dudit comité;

CONSIDÉRANT que les membres du *comité des Parcours cyclables* seront nommés pour des mandats de deux ans, débutant le 1^{er} janvier les années paires et prenant fin au 31 décembre les années impaires;

CONSIDÉRANT la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 20 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la création du *comité des Parcours cyclables*, pour la *Partie 1*, qui agira selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif, et ce, dans le but d'analyser les besoins réalistes des dossiers concernant les parcours cyclables dans la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER que sa constitution soit de quatre conseillers élus de la MRC des Maskoutains, d'un représentant élu de la ville de Saint-Hyacinthe, désigné par cette dernière soit par son maire ou un de ses conseillers élus, d'un représentant du tourisme, d'un représentant sport, loisirs et vie communautaire et d'un représentant de la société civile; et

QUE les membres du *comité des Parcours cyclables* soient nommés pour des mandats de deux ans débutant le 1^{er} janvier les années paires et prenant fin au 31 décembre les années impaires; et

DE NOMMER monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques, à titre de secrétaire du *comité des Parcours cyclables*; et

QUE les règles et modalités retrouvées à la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains* à jour s'appliquent au *comité des Parcours cyclables*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 22-1 **BITUME QUÉBEC – FORMATION TECHNIQUE ANNUELLE 2021 – TECHNICIEN SÉNIOR AUX SERVICES TECHNIQUES – INSCRIPTION – AUTORISATION**

Rés. 21-11-459

CONSIDÉRANT que *Bitume Québec* tiendra sa formation technique annuelle 2021, du 7 au 9 décembre 2021, à Québec, sous le thème *Mise en œuvre des enrobés et entretien municipal*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le technicien sénior aux services techniques puisse assister à cette formation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Patrick Fontaine, technicien sénior aux services techniques, à la formation technique annuelle 2021 de *Bitume Québec* qui aura lieu du 7 au 9 décembre 2021, au Château Frontenac, à Québec, au coût d'inscription pour les deux événements de 499 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de trois nuitées, soit 537 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les autres dépenses autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées; et

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

27 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

**28 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN
GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE
(PARTIE 16)**

Aucun item

29 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 29-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles – Information;
- Point 29-2 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Résolution numéro 21-08-305 intitulée Appel de projets – Soutien aux plans de développement de communautés nourricières – Revendication – Suivi;
- Point 29-3 Commission de la protection du territoire agricole du Québec – Rapport annuel 2020-2021 – Dépôt;
- Point 29-4 Pluritec – Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie – Avis préliminaire – Information;
- Point 29-5 MRC des Laurentides – Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du Programme RénoRégion – Information;
- Point 29-6 Ministère de la Sécurité publique du Québec – Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec – Approbation du modèle d'entente et du modèle de répartition des effectifs – Information;
- Point 29-7 **UPA MONTÉRÉGIE – TRANSFERT DE CONNAISSANCE SUR LES BONNES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DES COULÉES AGRICOLES – DEMANDE D'APPUI – APPUI**

Rés. 21-11-460

CONSIDÉRANT que les Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie souhaitent déposer conjointement, d'ici le 8 novembre 2021, une demande de financement au *Programme de financement du sous-volet 2.2 – Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le projet intitulé *Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricole*;

CONSIDÉRANT que le projet précité, d'une durée de trois ans, vise le transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles aux producteurs agricoles, conseillers agricoles et autres intervenants locaux afin de valoriser les espaces moins propices à la mise en culture et permettrait d'améliorer la biodiversité et la gestion de l'eau, ainsi que de mettre en valeur, par des pratiques d'aménagement bénéfiques, les coulées agricoles ainsi que les milieux et éléments d'intérêts écologiques;

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs, des outils d'aide à la décision, d'aménagement et de sensibilisation seront créés et diffusés à large échelle afin de favoriser l'aménagement de coulées agricoles adaptées aux besoins et réalités des entreprises agricoles et des visites de sites aménagés sont également prévues auxquelles seront invités producteurs agricoles, conseillers des clubs-conseils en agroenvironnement, responsables du monde municipal, tels, les aménagistes, les inspecteurs municipaux, les chargés de projets en environnement ainsi que d'autres intervenants du territoire, le tout, afin d'informer et de mobiliser tous les acteurs du milieu du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie concernent le transfert de connaissance et les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles;

CONSIDÉRANT les deux objectifs principaux du projet précité qui sont l'augmentation des superficies agricoles aménagées favorablement à la biodiversité dans les trois régions administratives du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ainsi que de produire et de diffuser des outils relatifs à l'aménagement et à la valorisation de différents types de coulées agricoles utilisables à l'échelle de la province du Québec;

CONSIDÉRANT les cinq objectifs spécifiques du projet précité qui sont de réaliser l'aménagement de coulées agricoles dans chacune des régions administratives ciblées par ledit projet, d'organiser des visites de sites de coulées agricoles aménagées à l'intention des producteurs agricoles et autres partenaires régionaux, de concevoir un guide décisionnel des différents types d'aménagements possibles des coulées agricoles, de rédiger des fiches techniques faisant la promotion de différents types d'aménagements des coulées agricoles et de produire des capsules vidéo;

CONSIDÉRANT la demande d'appui des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie datée du 2 novembre 2021 et soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie intitulé *Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricole* dans le cadre du *Programme de financement du sous-volet 2.2 – Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains et des MRC des territoires où sont situées les Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 30- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

Point 31- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-11-461 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 22 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière